Respectez les **2 mètres** de distance, tant pour les employés que pour les participants.

S’il est impossible de respecter les 2 mètres, les employés doivent porter un **masque de procédure et une protection oculaire** en tout temps. Le couvre-visage est suffisant pour les participants.

La programmation des activités doit se faire de façon à respecter la distanciation physique.

Les personnes en déplacement à l’intérieur de l’organisme doivent porter un **couvre-visage ou un masque de procédure**. Celui-ci peut être retiré si les personnes sont seules dans un bureau ou autre pièce, ou si elles sont assises à une distance de plus de 2 mètres les unes des autres.

Source image : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1104web.pdf>

Prenez un nouveau masque à chaque nouvelle journée. Lavez et désinfectez les lunettes de protection ou les couvre-visages après usage.

Une personne peut être **exemptée** du port du couvre-visage si elle a :

− moins de 10 ans;

− une condition médicale qui l’en empêche;

− un trouble cognitif, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Dans ce cas, tout employé à moins de 2 mètres d’elle doit porter un masque de procédure et une protection oculaire. Le couvre-visage est suffisant pour les autres participants.

**10 personnes** au maximum peuvent se retrouver **dans un même local**, à condition que la distance de 2 mètres soit respectée.

**Le ratio** intervenant / usager(s) peut varier de **1 : 1 à 1 : 10** en fonction du degré d’autonomie des usagers et de l’espace disponible dans le local.

Lorsque possible, **maintenez le même regroupement intervenant/usagers** au cours de la journée. Évitez les rotations de personnel dans le regroupement.

Plus d’un regroupement est possible dans un même local à condition que la distanciation soit respectée.

**Pour en savoir plus :**

* Québec, Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité au travail. *Comment limiter la propagation de la covid-19 au travail? : Ordre de priorité des mesures de contrôle*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1104web.pdf>. 13 août 2020, 2 p.
* Québec, Institut national de santé publique. *Organismes communautaires : Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intermédiaires.* <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>, 23 juin 2020, 11 p.
* Québec, Ministère de la santé et des services sociaux. « Annexe 6 : Directives pour les activités de jour pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l’autisme ». *Directives concernant les programmes-services en déficience physique, déficience intellectuelle, trouble du spectre de l’autisme ainsi que les milieux de réadaptation (déficience physique, santé physique et modérée).* <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-91W.pdf>, 24 juillet 2020, p. 35 à 37.
* Québec, Ministère de la santé et des services sociaux. *Port du masque dans les organismes communautaires*. <http://ropphl.org/__documents/doc/Port_du_masques_OC.pdf>, 30 juillet 2020, 2 p.